

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction sur la propriété sise au 8182, avenue Casgrain (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait qu'une proportion inférieure à 60% de la superficie de la façade du bâtiment soit implantée à l'alignement de construction de référence en bordure de l'avenue Casgrain comme le prescrit l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 4 novembre 2014**, à 19 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 15 octobre 2014

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Journal Le Devoir, édition du 15 octobre 2014](#)
[Journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 21 octobre 2014](#)